



**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France**

Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté préfectoral n° 2015075-0006 de liquidation de l'astreinte
ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2014316-0001**

SOCIÉTÉ LR ETANCO à Aubergenville

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le récépissé du 5 juin 1989, donnant acte à la société LR ETANCO, dont le siège social est situé à Chatou, 38-40 rue des Cormiers de sa déclaration d'exploiter à Aubergenville (78410), rue du Clos Reine, un atelier de peintures, activité soumise à déclaration au titre de la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996 mettant en demeure la société LR ETANCO de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser la situation administrative de son site d'Aubergenville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008 mettant en demeure la société LR ETANCO de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser la situation administrative de son site d'Aubergenville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009, engageant la procédure de consignation à l'encontre de la société LR ETANCO, pour un montant de 50.000 € répondant du montant de la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2012 mettant en demeure la société LR ETANCO de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin de régulariser la situation administrative de son site d'Aubergenville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2013, engageant la procédure de consignation à l'encontre de la société LR ETANCO, pour un montant de 50.000 € répondant du montant de la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 rendant la société LR ETANCO redevable d'une astreinte journalière de 200 € jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juin 2012 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la société LR ETANCO, le 17 février 2014 et complété le 28 novembre 2014, en vue d'exploiter (régularisation) des ateliers de fabrication de systèmes de fixations, de surcouverture, de sécurité et de façade, sur la commune d'Aubergenville, ZA du Clos Reine, Rue du Clos Reine ;

Vu le rapport de l'inspection en date du 16 février 2015 ;

Vu le courrier du 23 février 2015 transmettant à la société LR ETANCO le rapport susvisé pour observations éventuelles ainsi que le projet d'arrêté ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que les dispositions des arrêtés de mise en demeure des 27 mars 1996, 23 avril 2008 et 5 juin 2012, sont respectées depuis le 28 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient d'appliquer l'astreinte journalière de 200€ du 13 novembre 2014 (date de notification à la société LR ETANCO de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 ordonnant le paiement d'une astreinte) au 28 novembre 2014 (date de dépôt du dossier complet de demande d'autorisation) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: La procédure d'astreinte journalière, prévue par l'article L.171-8-II-4° du code de l'environnement, engagée à l'encontre de la société LR ETANCO, pour son établissement situé ZI du Clos Reine, rue du Clos Reine à Aubergenville (78410) est levée à compter du 29 novembre 2014.

A cet effet, il sera établi un titre de perception exécutoire d'un montant de 3.200 € (trois mille deux cent euros).

Article 2: Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- ❖ par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- ❖ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à la société LR ETANCO et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

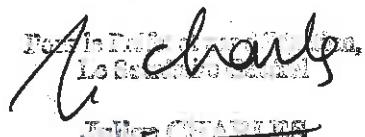
Copie en sera adressée à:

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le sous préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire d'Aubergenville ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le
Le Préfet,

16 MARS 2015


PREFET DE L'ÎLE-DE-FRANCE
Le Préfet
Yvelines